

CONTRAT D'ENGAGEMENT LÉGUMES 2020-2021 - AMAP AUX PETITS OIGNONS

PANIER

DEMI-PANIER

ENTRE LES SOUSSIGNÉS : LE PAYSAN,

Samuel ALLIGNET, demeurant 2042 Route de Bessières, 31380 MONTJOIRE - Tél. : 06 01 77 37 85

CI-APRES DENOMME LE PAYSAN, DE PREMIERE PART

ET : L'ACHETEUR,

(Nom, Prénom)....., demeurant (adresse).....

Tél. :Mail personnel :

CI-APRES DENOMME L'ACHETEUR, DE SECONDE PART

1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en légumes représentant une part de la récolte de ce dernier que l'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison culturale selon un calendrier de livraisons régulières. **Les 38 distributions auront lieu sur une période de 52 semaines, commençant à courir début octobre 2020 jusqu'à fin septembre 2021.**

Le PAYSAN tient à la disposition de l'ACHETEUR, une liste des légumes qu'il envisage de cultiver au cours de la saison objet des présentes, sur la page <http://ferme-emperbel.fr/saison-2020-2021-les-informations-pratiques>. Cette liste est donnée à titre strictement indicatif, le PAYSAN se réservant le droit de modifier sa production en fonction des aléas de culture. L'attention de l'ACHETEUR a été attirée sur les contraintes saisonnières de production.

2 - DÉFINITION DE LA PART DE RÉCOLTE

La part de récolte allouée à l'ACHETEUR sera déterminée en fonction des cultures affectées aux distributions au profit des membres de l'AMAP Aux Petits Oignons et du nombre d'acheteurs liés à ce dernier par un contrat similaire.

Le PAYSAN s'engage à consacrer une partie de sa récolte permettant la livraison de tous les acheteurs qui auront contracté avec lui.

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, maladie du producteur, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

Dans l'hypothèse où le présent contrat serait conclu avec plusieurs acheteurs se partageant une part de récolte, ceux-ci feront leur affaire personnelle du partage des légumes...

3 - MODE DE PRODUCTION

Le PAYSAN s'engage à cultiver et récolter les produits objets du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M. **La production est certifiée en agriculture biologique (ECOCERT FR-BIO-01).**

4 - ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procédera au cours de la saison à 38 distributions selon un rythme hebdomadaire **sauf les semaines des vacances de Toussaint et Noël**, et les interruptions non prévues à l'avance. Les distributions de parts de récolte auront lieu **le jeudi, de 18h30 à 19h30 à 31140 Fonbeuzard, devant l'Espace André Gentillet - Rue Mermoz ou la salle Clairefontaine (en hiver).**

Chaque adhérent réalise une ou plusieurs distributions selon un calendrier fixé en début de saison. En cas d'indisponibilité, l'adhérent modifie la date de sa permanence ou se fait remplacer.

L'ACHETEUR gère son panier. S'il est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer son panier par une personne de son choix. **Si aucune indication n'est fournie au producteur ou à un autre adhérent, à l'issue de la distribution, tout panier non retiré est maintenu à la disposition de l'ACHETEUR pendant les 24 heures suivant la distribution, au-delà, il est perdu. Il est convenu que l'ACHETEUR se charge de contacter le PAYSAN pour fixer un rendez-vous.**

5 - PRIX

Le présent contrat est conclu moyennant un prix global forfaitaire de 1064€ (mille soixante quatre euros) pour un panier, ou 532€ (cinq cent trente deux euros) pour un demi-panier. Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit durant l'exécution du contrat.

Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront effectivement distribués.

Le paiement interviendra par chèques* datés du jour de leur émission que l'ACHETEUR adressera, dix jours francs après la signature du présent contrat, au trésorier de l'AMAP, qui transmettra au PAYSAN chaque mois, selon les modalités suivantes : **chèques à l'ordre de Samuel ALLIGNET**

- Panier en une seule fois**, soit un chèque de 1064€
- Panier en 12 mensualités**, sans frais ni intérêts, soit 11 chèques de 90€ et un chèque de 74€
- Panier en 4 fois**, soit 4 chèques de 266€
- Demi-panier en une seule fois**, soit un chèque de 532€
- Demi-panier en 12 mensualités**, sans frais ni intérêts, soit 11 chèques de 45€ et un chèque de 37€
- Demi-panier en 4 fois**, soit 4 chèques de 133€

Dans le cas d'un paiement en mensualités, le PAYSAN présentera le premier chèque à l'encaissement dans la première quinzaine du mois.

En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation.

6 – FACULTÉ DE RENONCIATION - RÉSILIATION DU CONTRAT

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre.

7 – DONNÉES PERSONNELLES

- J'accepte de recevoir la lettre d'information hebdomadaire sur l'adresse mail indiquée en page 1**
- J'accepte l'ajout de l'adresse mail indiquée en page 1 sur la liste de diffusion amap.auxpetitsoignons@lawebiniere.fr**

Le PAYSAN s'engage à ne pas céder vos données personnelles à des tiers. Il vous est possible de lui demander la suppression de vos données personnelles de ses fichiers, en cas de non renouvellement du contrat, par courriel à sallignet@ferme-emperbel.fr.

Fait à Le

En deux exemplaires originaux.

LE PAYSAN

L'ACHETEUR

Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-contre :

ANNULATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT

CONDITIONS :

Compléter et signer ce formulaire.

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au PAYSAN.

L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande (ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant).

Je soussigné, déclare annuler le contrat d'engagement légumes daté du/.../... d'un montant total de :€

Nom de l'acheteur :

Adresse de l'acheteur :

Signature de l'acheteur